

Mairie d'ANCEAUMEVILLE  
Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Bois-Guillaume

Séance du 04 avril 2022

Tél : 02 35 32 59 72

Fax : 02 35 32 10 53

L'An deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 29 mars 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Absent(e)s : 7**

**Procurations : 6**

**Nombre de votes : 14**

**Etai<sup>ent</sup> présent(e)s :** Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie – FOUCAULT Yves – LE GALL Régis – LE BIHAN Virginie – LARCHEVEQUE Carole – GODARD Harmony – ALEXANDRE Charlotte – BELIN Fabien.

**Etai<sup>ent</sup> absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :**

Madame THOMAS Claude a donné sa procuration à Mr LANGLOIS Jean-Marie.

Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Mr LE GALL Régis.

Monsieur HOYE Didier a donné sa procuration à FOUCAULT Yves.

Madame Aurélie HAMEL a donné sa procuration à Mme LE BIHAN Virginie.

Monsieur LEPAGE Éric a donné sa procuration à Mr LE GALL Régis.

Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à FOUCAULT Yves.

**Absente excusée non représentée :**

Madame TORCHY Odile.

Monsieur FOUCAULT Yves, premier Maire adjoint est nommé secrétaire de séance.

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ; possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

### ➤ **Approbation du procès-verbal du 21 février 2022**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du 21 février 2022. 1 abstention Madame ALEXANDRE Charlotte.

conseil municipal

conseil municipal

## ➤ **Approbation du procès-verbal du 21 mars 2022**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du 21 mars 2022. 1 abstention Monsieur LE GALL Régis.

### **2022-14 : Action jeunesse :**

#### **➤Convention MSA :**

Afin de bénéficier d'aides éventuelles, le Conseil Municipal est invité à signer une convention entre la commune et la MSA. Le principe est de percevoir une prestation de service de la MSA pour les familles qui relèvent du régime agricole.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** la proposition de convention de prestation de service entre la MSA et la commune d'Anceaumeville,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette convention.

#### **➤CAF :**

Sur une demande de la CAF, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer, les contrats, conventions, bilans, prévisionnels et avenants concernant la jeunesse.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents réclamés par la CAF (contrats, conventions, avenants, bilans et prévisionnels...).

#### **➤PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE - CAF**

La Prestation de service ordinaire (PSO) La PSO est une **aide financière** de droit commun visant à soutenir le fonctionnement des ALSH.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes conventions, contrats, avenants, renouvellements liés PSO ALSH extrascolaire et à sa demande pour l'ALSH périscolaire
- **charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

#### **➤LE PLAN MERCREDI - CAF**

Le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les démarches administratives indispensables à la mise en place du Plan Mercredi auprès des services compétents,
- **charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

#### **➤Convention Bon Temps Libre :**

La convention Bon Temps Libre mise en place par la CAF doit être renouvelée pour 3 ans, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette convention.

### **2022-15 : Fonds de concours CCICV voirie 2022 :**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5216-1 et suivants et particulièrement de l'article L5216-5,VI, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,  
Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,  
Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5216 du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5216,VI, du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2022, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement soit environ :

⇒ **950 euros pour le Chemin des Bruyères**

⇒ **125 euros pour le Route des Cambres**

⇒ **1402.50 euros pour la Route du Bocasse**

L'imputation **en investissement** pour un montant de **2477.50 euros** s'effectuera à l'article 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics ».

## **2022-16 : Redevance d'occupation du domaine public France**

### **Télécom :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la taxe de redevance du domaine public France télécom pour l'année 2021 selon le détail ci-joint :

Souterrain (km)	14.559 à 42.64 € du km :	620.79 €
Aérien (km)	7.370 à 56.85 € du km :	418.98 €
Surface au sol (m <sup>2</sup> )	0.50 à 28.43 € du m <sup>2</sup> :	14.21 €
		-----
		1 053.98 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de mettre en place la taxe de redevance du domaine public pour France Télécom pour l'année 2022.

- **accepte de percevoir la somme de 1054.00 €** (1053.98 arrondi).

- **autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes Article 70323 correspondant à cette somme à l'ordre de France Télécom.

**D'inscrire** cette somme au BP 2022.

## **2022-17 : Redevance d'occupation du domaine public service du gaz en réseau de distribution et de transport :**

N'ayant pas reçu du SDE 76 les éléments nécessaires, la délibération est annulée.

## **2022-18 : Fiscalisation des contributions communales au syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et Saffimbec pour l'exercice 2022 :**

Il est rappelé que la délibération du Comité Syndical Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec en date du 24 février 2004 répartie entre les communes adhérentes la charge qui leur incombe, et fixe le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles.

L'article L. 5212.20 du CGCT laisse le choix au Conseil Municipal de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget 2022, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de notre commune.

Depuis 2004, la commune d'Anceaumeville a choisi la fiscalisation de cette contribution.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- décide d'accepter la fiscalisation totale de cette contribution,**

comme l'année précédente, et de ne rien inscrire au budget primitif 2022.

## **2022-19 : Impôts locaux 2022 – vote des taux :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-19, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259 portant modification des bases d'imposition directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Après que Monsieur le Maire ait exposé les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- de reconduire les taux adoptés l'année passée, à savoir :**

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 259 207 euros,

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Foncier non bâti</b>	91.03	91.03	91.03	91.03	91.03
<b>Foncier bâti</b>	31.69	31.69	31.69	57.05***	57.05
<b>Taxe habitation</b>	28.94	28.94	**	**	**
<b>CFE (cotisation foncière de l'entreprise)</b>	23.12	*	*	*	*

\*Changement de fiscalité pour les entreprises : FPU.

\*\* la taxe d'habitation disparaît, le montant sera compensé par une dotation sur le même article budgétaire

\*\*\* 31.69 + 25.36 : transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département en 2020.

## **2022-20 : Budget primitif 2022 : tarifs communaux :**

Le Conseil Municipal est appelé à définir les tarifs qui seront établis pour l'année 2022 :

➤ **Centre socio culturel** pas de changement :

Location Grande Salle Centre Socio Culturel				
	Habitants de la commune		Habitants hors commune	
	En 2021	Proposition pour 2022	En 2021	Proposition pour 2022
Une journée hors week-	330.00 €	330.00 €	408.00 €	408.00 €

end				
Week-end 2 jours	480.00 €	480.00 €	592.00 €	592.00 €
Week-end 3 jours (samedi, dimanche, lundi)	600.00 €	600.00 €	745.00 €	745.00 €
Caution ménage	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Caution dégradations	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Location couvert	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €
Location demi-couvert	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**,  
- **accepte** cette proposition qui prend effet ce jour.

➤ **Cimetière** pas de changement tarifaire :

	Proposition	Vote du Conseil
2m <sup>2</sup> 30 ans	200.00 €	200.00 €
2m <sup>2</sup> 50 ans	320.00 €	320.00 €
Cavurne 30 ans	200.00 €	200.00 €
Cavurne 50 ans	300.00 €	300.00 €
* <u>Jardin du souvenir</u> :		
Pose de plaque : 30 ans	50.00 €	50.00 €
Epannage seulement	gratuit	gratuit

Pour mémoire il est décidé de supprimer les lignes tarifaires qui apparaissaient les années précédentes et qui concernaient le Columbarium, 30 ans et 50 ans, puisque ces possibilités de concession n'existent pas encore dans notre cimetière communal.

\* Un registre pour le suivi des épandages des cendres est tenu en mairie. Les modalités de pose des plaques et leurs caractéristiques seront définies dans le règlement du jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, cette proposition qui prend effet ce jour.

➤ **Photocopies et fax** : pas de changement

Photocopies et fax			
	En 2021	Proposition pour 2022	Vote du Conseil Municipal pour 2022
Noire	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Couleur	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Fax	3.50 €	3.50 €	3.50 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**,  
- **accepte** cette proposition qui prend effet ce jour.

➤ **Cantine** :

Vote du Conseil Municipal pour 2022	
Quotient familial	Prix/repas
QF égal ou > à 1000.01	3.75 €
QF entre 800.01 et 1000.00	3.00 €

QF égal ou < à 800.00	1.00 €
--------------------------	--------

Le prix du panier repas reste inchangé : 1 euro.

Les familles devront fournir leur impôt sur les revenus du foyer de 2020 (avis d'impôt établi en 2021).

Le calcul du Quotient Familial est le suivant : le revenu fiscal de référence (ou les 2 revenus en cas de vie maritale) ÷ 12 mois ÷ nombre de personnes qui composent le foyer.

Le tarif de la restauration scolaire sera revu tous les ans dans la délibération « les tarifs communaux » et la tarification sociale sera maintenue dans la mesure où l'Etat maintient sa participation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** cette proposition qui prend effet **au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

➤ **ALSH extrascolaire :**

<b>ALSH extrascolaire : pour les habitants d'Anceaumeville – année 2022</b>					
Le Conseil Municipal jusqu'à maintenant appliquait l'augmentation du prestataire La Normande, nous avons changé de prestataire (API restauration), le prix du repas n'a augmenté donc pas d'augmentation cette année					
Quotient familial	Journée	Semaine	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant et +
QF égal ou > à 637.20	10.44 €	47.06 €	35.81 €	24.56 €	13.21 €
QF entre 534.78 et 637.19	9.42 €	41.89 €	31.64 €	21.39 €	11.15 €
QF entre 432.41 et 534.77	8.40 €	36.66 €	28.43 €	19.28 €	10.04 €
QF égal ou < à 432.41	7.26 €	31.39 €	24.26 €	16.02 €	8.89 €
Enfant placé par l'ASE	8.40 €	36.66 €	28.43 €	19.28 €	10.04 €
Garderie de 8h à 8h30	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Garderie de 17h30 à 18h00	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Frais de retard	* A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, * A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, * Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur				

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** cette proposition qui prend effet **au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

<b>ALSH extrascolaire : pour les hors commune – année 2022</b>
Le Conseil Municipal jusqu'à maintenant appliquait l'augmentation du prestataire La Normande, nous avons changé de prestataire (API restauration), le prix du repas n'a augmenté donc pas d'augmentation cette année

Quotient familial	Journée	Semaine	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant et +
QF égal ou > à 637.20	16.56 €	74.69 €	56.30 €	37.82 €	19.43 €
QF entre 534.78 et 637.19	15.55 €	69.51 €	52.13 €	34.76 €	18.28 €
QF entre 432.41 et 534.77	14.40 €	65.40 €	48.92 €	32.55 €	17.17 €
QF égal ou < à 432.41	14.16 €	60.93 €	44.85 €	30.79 €	16.02 €
Enfant placé par l'ASE	8.40 €	36.66 €	28.43 €	19.28 €	10.04 €
Enfant non résident en vacances à Anceaumeville	Tarif résident – tarif communal	Tarif résident – tarif communal	Tarif résident – tarif communal	Tarif résident – tarif communal	Tarif résident – tarif communal
Garderie de 8h à 8h30	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Garderie de 17h30 à 18h00	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Frais de retard	<p>★ A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite,</p> <p>★ A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite,</p> <p>★ Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur</p>				

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
- **accepte** cette proposition qui prend effet **au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

➤ **ALSH péri-scolaire (plan mercredi)**

	Accueil de loisirs le <b>MERCREDI</b> pour les <u>habitants d'Anceaumeville</u>	Accueil de loisirs le <b>MERCREDI</b> pour les <u>hors commune</u>	Accueil de loisirs le <b>MERCREDI</b> Demi-journée <u>Pour tous 8h30-12h00 Ou 13h30-17h00/30</u>
Quotient familial	Journée	Journée	½ journée
QF égal ou > à 637.20	10.44 €	16.56 €	5.00€
QF entre 534.78 et 637.19	9.42 €	15.55 €	5.00€
QF entre 432.41 et 534.77	8.40 €	14.40 €	5.00€
QF égal ou < à 432.41	7.26 €	14.16 €	5.00€
Enfant placé par l'ASE	8.40 €	8.40 €	5.00€
Enfant non résident, en		Tarif résident –	5.00€

vacances à Anceaumeville		tarif communal	
Personnel communal	3.50 €	3.50 €	3.50 €
Garderie de 8h à 8h30	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Garderie de 17h30 à 18h00	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Frais de retard	* A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, * A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, * Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur		

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** cette proposition qui prend effet **au 1<sup>er</sup> septembre 2022 inclus.**

➤ **Les tarifs de la garderie communale :**

La délibération 2020-40 en date du 06 juillet 2020 a arrêté le tarif de la garderie à 1.30 euros/30 minutes. Il convient de revoter ces tarifs.

Les parents devront fournir le goûter, cependant, la commune va prévoir quelques goûters en cas d'oubli des parents, si les oublis devenaient répétitifs, la commune après avoir avertie les parents factureraient ces derniers 1 euro/jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **accepte** le tarif de 1.30 euros/30 minutes de garderie (toute demi-heure commencée étant dû), le tarif de 1 euros/goûter, ces tarifs prennent **effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

- **autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

➤ **Dotation école Camille Claudel :**

<b>Dotation école Camille Claudel – année 2022</b>	
<b><u>Part fixe : 5 281.74 €</u></b>	
Ecole de musique	2 100.00 €
Coopérative scolaire	600.00 €
Transport collectif	900.00 €
Photocopies	912.86 €
20 000 copies noir et blanc (0.007758 euros HT/unité) = 186.19 euros TTC	
10 000 copies couleurs (0.060556 euros HT/unité) = 726.67 euros TTC	
Photocopieurs	1468.88 €
(il n'y aura pas de 3 <sup>ème</sup> photocopieur pour l'école)	
<b><u>Part variable selon le nombre d'enfants</u></b>	
2 premiers trimestres 2022	2 derniers trimestres 2022
21.00 €/ enfant pour les fournitures scolaires	21.00 €/ enfant pour les fournitures scolaires
9.00 € pour les prix	9.00 € pour Noël
72 enfants	SI 75 enfants
(21+9)X72 = 2 160 €	(21+9)X75 = 2 250 €
Estimation pour 2022 : 4410 € coût part variable	

En résumé, la part variable est de 60 euros/enfant et la part fixe de 4410 euros par an.



Le montant total donné à l'école ne pourra jamais dépasser 10 000 € toutes dépenses additionnées.

La commission sociale et affaires scolaires a travaillé sur le nombre de photocopies. Il a été retenu que la mairie financerait 20 000 photocopies noir et blanc et 10 000 photocopies couleurs par an. Le reste sera déduit de la dotation annuelle.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** cette proposition qui prend **effet dès ce jour pour le budget primitif 2022.**

### **2022-21 : Budget primitif 2022 : Subventions aux associations :**

Le Conseil Municipal est appelé à définir le montant qui sera versé à chaque association pour l'année 2022 :

Noms	Subventions 2021	Montant proposé	Décision du Conseil	Votes
Anceaum' en Fête	500	2 300	2 300	A l'unanimité
Coopérative scolaire	600	600	600	A l'unanimité
Epis dorés	0	330	330	A l'unanimité
Les Chaussons d'Anceameville	0	330	330	A l'unanimité
Tennis de table Montville-Anceameville	0	330	330	A l'unanimité
Les Anciens combattants	0	330	330	A l'unanimité
Anceau-Rando	0	330	330	A l'unanimité
Les Anciens élèves	0	330	330	A l'unanimité
<b>Total</b>	<b>1 100</b>	<b>4 880</b>	<b>4 880</b>	

Le Conseil Municipal propose de voter ultérieurement la subvention de 330 € pour le **Club des Loisirs d'Anceameville**, et de prévoir également un complément de subvention de 700 € pour Anceaum'en Fête au cas où cette association prendrait en charge le spectacle de Noël.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide à l'unanimité** et selon les votes du tableau ci-dessus,

- Prévoit la dépense à l'article 6574 du Budget primitif 2022,
- Souhaite que les subventions soient versées après avoir reçu le bilan financier de chaque association.

### **2022-22 : Budget primitif 2022 :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Après avoir exposé au conseil les conditions de préparations du budget primitif, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la commune pour l'année 2022. Celui-ci constitue le premier acte

obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Il se présente en deux parties, une section fonctionnement et une section investissement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité**  
**- le budget primitif 2022 arrêté comme suit :**

**- Total de la Section fonctionnement**

- Recettes : 683 747.99 €
- Dépenses : 683 747.99 €

**- Total de la Section d'investissement**

- Recettes : 281 593.56 €
- Dépenses : 281 593.56 €

**Plan d'investissement 2022 :**

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des projets d'investissement pour l'année 2022 :

En 2022, la commune investira 69 239.35 € pour les chapitres et articles suivants :

**Chapitre 204 : 21 650.00 euros**

- |   |           |
|---|-----------|
| Article 2041512 : GFP rat : bâtiments, installations      | 3 700.00  |
| Article 2041582 : autres grpts : bâtiments, installations | 17 950.00 |

**Chapitre 21 : 32 521.60 euros**

- |  |           |
|--|-----------|
| Article 21312 : bâtiments scolaires                  | 19 921.60 |
| Article 21318 : autres bâtiments publics (église...) | 7 600.00  |
| Article 21578 : autre matériel et outillage voirie   | 2 000.00  |
| Article 2183 : matériel de bureau et informatique    | 1 000.00  |
| Article 2184 : mobilier                              | 2 000.00  |
| Article 2188 : autres immobilisations corporelles    | 8 000.00  |

**Chapitre 23 : 15 067.75 euros**

- |   |           |
|---|-----------|
| Article 238 : avances versées commandes immo. Incorp. | 15 067.75 |
|---|-----------|

➤ **Questions diverses** : Pas de question diverse.

➤ **Informations** :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à rejoindre Anceaum'en Fête, l'association en charge d'organiser notamment la Fête Patronale Saint GILLES et aussi le spectacle de Noël, et qui remplit les fonctions d'un comité des fêtes.

Une réunion aura lieu le samedi 30 avril à 10H00 dans la Salle des Mariages avec pour invités les Représentants des Parents d'Elèves, et aussi les enseignantes de l'école CAMILLE CLAUDEL afin d'unir nos différents moyens pour organiser la fête de l'école, mais aussi d'intégrer les Parents d'Elèves aux différentes manifestations, St GILLES, spectacle de Noël, Journée Jeunesse.....et ainsi œuvrer pour la coopérative de l'école.

- Date du prochain Conseil Municipal : Reste à définir.

Fin du conseil municipal à : 22h10